

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240812-lmc139526-AI-1-1
Date de télétransmission :	12 août 2024
Date de réception :	12 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	13 août 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DFIN SB/2024/0783

Mise à jour de l'acte de création des sous-régies d'avances auprès de la Direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines située au Conseil départemental des Alpes-Maritimes, Bâtiment ' Audibergue ' BP 3007 06201 NICE CEDEX 1

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n° 5 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité ;

Vu l'arrêté du 3 août 2000 modifié par arrêtés du 9 août 2001, 2 mars 2011, 4 octobre 2011, 17 février 2020, 7 juillet 2020, 6 octobre 2020 et 4 mai 2021, instituant 17 sous-régies d'avances auprès de la direction des territoires et de l'action sociale ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire du 12 août 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés référencés ci-dessus.

ARTICLE 2 : les 17 sous-régies d'avances instituées auprès de la régie d'avance de la direction générale adjointe pour le développement des solidarités humaines (DGADSH), rattachée à la direction des territoires et de l'action sociale sont installées :

Délégation territoriale	MSD
DT 1	CANNES 11, boulevard Oxford - 06400 Cannes
	GRASSE 12, boulevard Carnot - 06130 Grasse
	LE CANNET Les Dryades 53 Bd. de la République - 06110 Le Cannet
DT 2	ANTIBES Résidence "Le Rond Point" B 3, avenue du Grand Cavalier - 06600 Antibes
	CAGNES SUR MER 53, avenue du Val Fleuri - 06800 Cagnes-sur-Mer
	SAINT LAURENT DU VAR 341 avenue Général Leclerc - 06700 Saint-Laurent-du-Var
	VALLAURIS « Le Suffren" - 5, rue Docteur Sénès - 06220 Vallauris
DT 3	NICE CESSOLE 144, bd de Cessole - 06100 Nice
	NICE MAGNAN 173-175 rue de France Entrée rue Gardon - 06000 Nice
	NICE OUEST 27, boulevard Paul Montel Nice-Leader – Bât. Ariane - 4e étage - 06200 Nice
	LES VALLEES 298, avenue Porte des Alpes - 06670 Plan-du-Var
DT 4	NICE CENTRE 37, avenue Maréchal Foch - 06000 Nice
	NICE LYAUTEY 21, boulevard Maréchal Lyautey - 06000 Nice
	NICE PORT "Le Castel Richelmi" 46, boulevard de Riquier - 06300 Nice
	LES PAILLONS – SAINT ANDRE "L'Adriana" 15 boulevard du 8 mai 1945 - 06730 Saint-

André-de-la-Roche
LES PAILLONS – ARIANE Le Petit Palais 1, Square Constantin de Châteauneuf - 06300 Nice
MENTON 4, rue Victor Hugo - 06500 Menton

ARTICLE 3 : les sous-régies gèrent les dépenses suivantes :

- Redistribution de tickets service d'une valeur de 5, 15 et 20 euros

ARTICLE 4 : les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- Chèques d'accompagnement personnalisés-hygiène et alimentation (15 €)
- Chèques d'accompagnement personnalisés-hébergement (5 € et 20 €)
- Espèces

ARTICLE 5 : chacun des sous-régisseurs versera auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses une fois par mois.

ARTICLE 6 : le Président du Conseil départemental, le directeur général des services départementaux et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Conformément à l'article R3131-2 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site du département <https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 7 : En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

Nice, le 12 août 2024

Pour le Président et par délégation,
L'adjoint au chef du service du budget, de la
programmation et de la qualité de gestion

Jean-Marc TUFFERY